



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/18  
13 décembre 2004

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines  
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance  
qui y est associée, M. Doudou Diène

## Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2004/88 adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. Il doit être lu en liaison avec le rapport intérimaire (A/59/329) et l'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/59/330) que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a présentés à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Commission, le Rapporteur spécial s'est efforcé de poursuivre sa double stratégie pour combattre le racisme, la discrimination et la xénophobie: une stratégie juridique, tendant à amplifier et conforter les réponses juridiques et politiques au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et une stratégie intellectuelle et éthique, visant à promouvoir une meilleure compréhension des racines culturelles profondes du racisme, de ses fondements, processus et mécanismes idéologiques, culturels et mentaux. Il estime urgent, dans ce contexte, de promouvoir le traitement égal de toutes les formes de discrimination.

Le Rapporteur spécial a privilégié l'action sur le terrain, et donc la visite des pays, et le renforcement de la coopération avec des partenaires institutionnels. Il a mené en 2004 deux visites de pays: une visite en Côte d'Ivoire, du 9 au 21 février 2004, et une visite régionale en Amérique centrale, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua, du 26 juin au 13 juillet 2004. Il rend compte de ses visites à la Commission dans ses rapports de mission (E/CN.4/2005/18/Add.3, Add.2, Add.5 et Add.6, respectivement). Le Rapporteur spécial a également renforcé sa collaboration avec des organisations régionales et autres partenaires institutionnels. Il s'est rendu à Vienne pour une réunion très fructueuse avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes de l'Union européenne, afin d'échanger des informations sur les activités et méthodes de travail respectives et d'identifier des domaines où l'Observatoire et le Rapporteur spécial pourraient fructueusement collaborer à l'avenir. Il a également intensifié sa collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. La coopération avec ces organes porte sur le racisme en général ainsi que sur des formes particulières comme l'antisémitisme et l'islamophobie ou visant des populations particulières telles que les Roms. En ce qui concerne le racisme dans le sport, le Rapporteur spécial a également renforcé ses consultations et sa coopération avec les organismes compétents, comme le Comité international olympique et la Fédération internationale des associations de football.

Le Rapporteur spécial estime, à partir des informations recueillies, que l'actualité du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est révélatrice des tendances lourdes suivantes: l'importance croissante du facteur identitaire dans les manifestations récentes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, la tendance à une hiérarchisation des discriminations raciales, la légitimation intellectuelle de plus en plus ouverte du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, la montée et l'influence grandissante des partis et mouvements ayant des programmes racistes et xénophobes, ainsi que l'aggravation du phénomène du racisme dans le sport. En conclusion du rapport, le Rapporteur spécial soumet ses recommandations à la Commission.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL .....	1 – 8	4
A. Missions et activités du Rapporteur spécial .....	1 – 4	4
B. Participation aux travaux de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale .....	5 – 8	5
II. MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE.....	9 – 43	6
A. Impact des constructions identitaires sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie .....	9 – 12	6
B. Hiérarchisation des discriminations et légitimation intellectuelle du racisme et de la xénophobie .....	13 – 16	8
C. Montée des partis et mouvements ayant des programmes racistes et xénophobes .....	17 – 28	9
D. Racisme et sport.....	29 – 38	12
E. Roms et autres groupes .....	39 – 43	15
III. COOPÉRATION RÉGIONALE.....	44 – 47	16
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	48	17

## I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

### A. Missions et activités du Rapporteur spécial

1. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Côte d'Ivoire du 9 au 21 février 2004, ayant pour objectif principal de mesurer la place objective du facteur ethnique dans la crise politique ivoirienne. Le Rapporteur spécial a constaté pour l'essentiel que le profond maillage interethnique de la société ivoirienne atteste de l'absence d'une tradition et d'un système de xénophobie. Mais il a également fait le constat que la société ivoirienne est engagée d'une manière dangereuse, dans le contexte de la crise actuelle, dans une dynamique de xénophobie. Dans son rapport de mission (E/CN.4/2005/18/Add.3), une des recommandations centrales du Rapporteur spécial porte sur la nécessité de placer la question de la reconstruction à long terme du maillage interethnique, fortement ébranlé par la crise actuelle, au cœur de toute solution durable de la crise politique ivoirienne.

2. Le Rapporteur spécial a également effectué une visite régionale en Amérique centrale, du 26 juin au 13 juillet 2004, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua. Cette mission régionale avait comme objectifs d'approfondir le rôle de deux facteurs lourds de la problématique du racisme et de la discrimination, particulièrement significatifs dans cette région des Amériques, qu'il avait déjà identifiés dans ses visites précédentes en Colombie (voir E/CN.4/2004/18/Add.3), au Guyana ainsi qu'à la Trinité-et-Tobago (voir E/CN.4/2004/18/Add.1): la profondeur de l'héritage historique du racisme et de la discrimination, pilier idéologique des systèmes esclavagiste et colonial, qui a profondément structuré les sociétés de cet hémisphère, et l'impact sur les communautés historiquement discriminées, autochtones et d'ascendance africaine, de la violence politique qui a marqué l'histoire récente de l'Amérique centrale et du Sud. Ces trois pays, en transition vers la construction de la paix, la cohésion sociale et la consolidation de la démocratie, sont marqués par la juxtaposition de la carte de la misère et de la marginalisation à la carte géographique des communautés historiquement discriminées, amérindiennes et d'origine africaine. Ces pays doivent en conséquence faire face à trois défis majeurs: la reconnaissance par les autorités politiques de la réalité et de la profondeur du racisme et de la discrimination, l'élaboration de politiques et de programmes de redressement et de correction des conséquences à la fois structurelles, économiques et sociales de la discrimination dans le cadre de sociétés pluriethniques de fait, et la nécessité de lier un combat plus ouvert et déterminé contre la discrimination avec la construction à long terme d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif. Les constatations et recommandations du Rapporteur spécial sont contenues dans ses rapports de mission (E/CN.4/2005/18/Add.2, Add.5 et Add.6).

3. S'agissant des missions envisagées, le Rapporteur spécial a saisi les pays suivants d'une demande de visite: l'Inde, le Japon, le Pakistan, le Népal, le Brésil, la Fédération de Russie, la Suisse et l'Italie. Le Rapporteur spécial remercie les pays suivants qui ont d'ores et déjà répondu positivement à ses demandes de visite: le Brésil, la Fédération de Russie et le Japon.

4. Concernant la question de la diffamation des religions, à l'initiative du Rapporteur spécial, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre UNESCO de la Catalogne ont organisé un Séminaire d'experts sur la diffamation des religions et le combat global contre le racisme: l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie, du 11 au 14 novembre 2004 à Barcelone (Espagne). En effet, la Commission, dans sa résolution 2004/6,

a demandé au Rapporteur spécial de préparer un rapport sur l'islamophobie. L'Assemblée générale, quant à elle, dans sa résolution 58/160, l'a encouragé à poursuivre ses travaux, tout en exprimant sa profonde préoccupation pour la montée de l'islamophobie, l'antisémitisme et la christianophobie. À la lumière des mandats qui lui ont ainsi été confiés et surtout de la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies qui, lors du Séminaire sur l'antisémitisme organisé le 21 juin 2004 à New York par les Nations Unies, a expressément demandé au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction d'explorer activement des voies et moyens pour combattre l'antisémitisme plus efficacement à l'avenir, le Rapporteur spécial a estimé nécessaire, pour aider la Commission à approfondir l'examen de ces questions, de promouvoir la réflexion sur l'islamophobie, l'antisémitisme et la christianophobie, tant dans leur spécificité que dans l'universalité de leur cause profonde. Ainsi, ce séminaire a réuni une trentaine d'experts de haut niveau qui, sur la base de communications spécialisées, ont débattu de ces trois questions. Le Rapporteur spécial rend compte des réflexions et recommandations que lui inspirent les résultats de cette réunion ainsi que d'autres sources d'information dans un rapport séparé (E/CN.4/2005/19).

## **B. Participation aux travaux de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale**

5. Le Rapporteur spécial a présenté deux rapports à l'Assemblée générale: un rapport intérimaire (A/59/329) et une étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/59/330). Le rapport intérimaire a porté sur les visites de pays qu'il a menées en 2004, sur les principales réunions auxquelles il a participé en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Durban, ainsi que sur les manifestations contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment les manifestations du racisme dans le sport, la propagande raciste sur Internet et les manifestations du racisme liées à l'islamophobie et à l'antisémitisme. Le Rapporteur spécial a notamment recommandé à l'Assemblée générale d'inviter les instances sportives internationales à prendre d'urgence et de manière déterminée les mesures appropriées pour éradiquer le racisme dans le sport et à collaborer à cet effet avec les mécanismes pertinents des droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial. Il a également invité l'Assemblée générale à prendre en compte ainsi qu'à attirer l'attention des États Membres sur l'importance grandissante du front intellectuel du combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie et la nécessité d'élaborer une stratégie intellectuelle pour ce combat dans le domaine des idées, des concepts, des images, des perceptions et des systèmes de valeurs qui nourrissent la construction de la culture et de la mentalité raciste, discriminatoire et xénophobe, tout en renforçant la stratégie juridique et politique contre le racisme et la discrimination.

6. Le Rapporteur spécial se félicite de la qualité du dialogue interactif qui a eu lieu dans le cadre de la troisième Commission de l'Assemblée générale et des entretiens qu'il a pu avoir, à cette occasion, avec des représentants des États Membres. Ces derniers ont notamment manifesté leur préoccupation vis-à-vis du racisme dans le sport et sur Internet, tout en insistant sur le rôle positif que le sport et Internet peuvent jouer dans la lutte contre le racisme. Ils ont souligné le rôle central de l'éducation dans la lutte contre le racisme. Le Rapporteur spécial partage l'avis selon lequel le sport peut être un excellent moyen pour lutter contre le racisme, mais il ne peut que constater avec inquiétude que le sport reste le théâtre d'un nombre élevé

d'incidents racistes (voir *infra* par. 29 à 38). Au niveau international, les États ne sont pas parvenus à ce stade à un accord politique sur la façon d'empêcher l'utilisation d'Internet à des fins racistes et de favoriser son utilisation pour combattre le fléau du racisme. Le Rapporteur spécial estime urgente l'adoption d'un accord politique sur cette question. Il estime également nécessaire de développer une plus grande coopération et complémentarité, comme le Rapporteur spécial l'a déjà entamée, entre les Nations Unies et d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC).

7. En ce qui concerne l'éducation, tout en soulignant son rôle central, le Rapporteur spécial a insisté sur le fait que ce sont surtout la qualité et le contenu de l'éducation, et notamment les systèmes de valeurs qu'ils véhiculent, qui sont déterminants pour combattre le racisme, la discrimination et la xénophobie. En effet, l'éducation uniquement comme moyen de transmission de connaissances et de savoirs ne constitue pas un outil suffisant pour combattre le racisme. L'Allemagne nazie était un pays éduqué, mais cela n'a pas empêché l'horreur de l'Holocauste et des camps de concentration. Ceux qui pratiquaient l'apartheid en Afrique du Sud se considéraient également comme «éduqués». Dans ce contexte, le Rapporteur spécial a appelé tous les pays à intégrer dans leurs systèmes éducatifs non seulement l'écriture et l'enseignement de l'histoire dans les constructions identitaires susceptibles d'ostraciser ou de discriminer, mais également l'éducation interculturelle ainsi que l'éducation aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 130 de la Déclaration de Durban, qui «*Exhorte les États à entreprendre des activités ou à faciliter l'exécution d'activités visant à dispenser aux jeunes une éducation axée sur les droits de l'homme et le civisme démocratique et à leur inculquer les valeurs que sont la solidarité, le respect et l'appréciation de la diversité, et notamment le respect des différents groupes*».

8. En ce qui concerne l'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/59/330), le Rapporteur spécial s'est dit profondément préoccupé non seulement par les succès électoraux grandissants dans plusieurs pays de certains partis politiques promouvant ouvertement des plates-formes racistes et xénophobes, mais surtout par la pénétration insidieuse et alarmante de ces plates-formes dans les programmes politiques des partis démocratiques, dans tous les continents, sous couvert de la lutte contre l'immigration, de la promotion de la «préférence nationale», de la lutte contre le terrorisme ou de la protection de la sécurité nationale, contribuant ainsi à la banalisation du racisme, de la discrimination et de la xénophobie.

## **II. MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

### **A. Impact des constructions identitaires sur le racisme, la discrimination et la xénophobie**

9. Un certain nombre d'incidents récents, notamment aux Pays-Bas, en Thaïlande et en Côte d'Ivoire, confirment le rôle décisif et souvent occulté par la plupart des pays des constructions identitaires dans la dynamique du racisme, de la discrimination et de la xénophobie. Aux Pays-Bas, l'assassinat dans des conditions particulièrement ignobles du metteur en scène Théo Van Gogh, très critique envers l'islam, tout en étant un acte individuel,

a déclenché des réactions collectives de violence intercommunautaire et interreligieuse. En Thaïlande, des actes de répression mortelle des éléments des forces de l'ordre contre des jeunes manifestants musulmans ont entraîné de graves affrontements entre la minorité musulmane et la majorité bouddhiste qui ont fait de nombreuses victimes. En Côte d'Ivoire, dans un contexte de crise politique et de compétition pour le pouvoir, le concept d'ivoirité a servi de légitimation à des pratiques de discrimination et de xénophobie. Ces incidents non seulement attestent de la montée générale du racisme, de la discrimination et de la xénophobie, mais également posent la question centrale de la relation entre les constructions identitaires et le racisme, la discrimination et la xénophobie. En effet, ces incidents récents sont tous marqués par trois caractéristiques communes:

- L'amalgame des questions de race, de religion et de culture;
- La traduction d'actes individuels en affrontements collectifs intercommunautaires ou interreligieux;
- La lecture idéologique par les hommes politiques ou les médias d'actes individuels en actes de conflit de cultures. Ainsi, en ce qui concerne les Pays-Bas, un homme politique du parti libéral a estimé que l'assassinat de Théo Van Gogh constituait la preuve de l'entrée du «Jihad aux Pays-Bas».

10. Le Rapporteur spécial estime que le concept unificateur de la rhétorique qui a sous-tendu ces incidents est celui de la construction identitaire. En effet, la lecture de ces incidents comme expression de conflits religieux, de cultures ou de civilisations est illustrée par les analyses du genre «attaque contre nos valeurs et notre civilisation», «menace contre notre identité», etc. Il en ressort que ces incidents ont été perçus ou présentés comme des menaces ou des remises en question d'une identité nationale «en danger». Ainsi, la crise aux Pays-Bas à la suite de l'assassinat de Théo Van Gogh illustre le double mécanisme de la construction de la discrimination: la négation du particulier, de l'individuel ou du personnel et en conséquence la lecture systématique du particulier, de l'individuel ou du personnel comme comportement collectif et aboutissant donc à la stigmatisation d'une communauté ou d'un groupe.

11. Dans le même ordre d'idées, le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne ainsi que sur la mention du patrimoine chrétien de l'Europe dans la Constitution européenne ont mis à jour la même démarche intellectuelle et politique, soit de rejet à cause d'une différence jugée «irréductible» de valeurs ou de religions, soit d'enfermement identitaire d'un pays, groupe ou continent sur des valeurs qui seraient immuables et fixées pour l'éternité. À ce propos, le Rapporteur spécial voudrait insister sur l'oubli de la question de la construction identitaire de la nouvelle Europe. L'identité de la nouvelle Europe du début du XXI<sup>e</sup> siècle ne peut plus être celle des XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et début du XX<sup>e</sup> siècles. La construction de l'identité actuelle de l'Europe ne tient pas compte, en effet, du double mouvement de transformation identitaire qu'a expérimenté l'Europe: le mouvement des peuples non européens suite à la colonisation, et le mouvement plus récent de l'immigration, notamment depuis les pays de l'Europe centrale et orientale, ainsi que la nouvelle immigration d'origine non européenne. Ces transformations identitaires n'ont pas été suffisamment prises en compte. En outre, le rôle du nationalisme, cause profonde des guerres intereuropéennes qui ont meurtri le continent au fil des siècles, ne semble pas avoir fait l'objet d'une réflexion approfondie en ce qui concerne son impact sur la nouvelle Europe.

12. Il est donc urgent, pour la déconstruction du racisme et de la xénophobie, de rappeler ce que le Rapporteur spécial avait indiqué dans son premier rapport à la Commission: les constructions identitaires se sont souvent sinon toujours traduites par la création d'un ennemi ou par l'autocentralité ethnique, religieuse ou culturelle d'un peuple, le rejet et la dépréciation de l'autre, du différent, et, dans leurs formes contemporaines, du non-national, du réfugié, de l'immigré.

### **B. Hiérarchisation des discriminations et légitimation intellectuelle du racisme et de la xénophobie**

13. La hiérarchisation des formes de racisme, de discrimination et de xénophobie, et donc de la priorité et de l'urgence à accorder à l'une au détriment de l'autre, constitue une régression particulièrement grave du combat contre le racisme et la discrimination. S'il est incontestable que chaque forme de racisme et de discrimination possède ses singularités propres, ontologique, historique, géographique et culturelle, elles relèvent toutes, de l'avis du Rapporteur spécial, de racines communes plus profondes, constitutives d'une culture et d'une mentalité racistes et discriminatoires, de nature universelle. La hiérarchisation des formes de racisme et de discrimination remet en question et érode en profondeur l'universalité de la nature du racisme et affaiblit en conséquence l'efficacité et la détermination à le combattre.

14. Cette hiérarchisation est contraire au principe de l'indivisibilité et de l'indissociabilité des droits de l'homme tel que réaffirmé dans la Déclaration de Vienne, adoptée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1973, au paragraphe 5: «Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance.» Selon ce principe, les droits de l'homme forment un tout et sont indissociables. De ce fait, toute violation a son importance particulière, et il ne doit y avoir aucune hiérarchie entre les droits de l'homme garantis par le droit international. Ce principe confirme que toute forme de xénophobie ou de discrimination raciale doit être considérée au même titre que les autres, et qu'il ne peut y avoir de hiérarchie dans l'importance à accorder à chacune d'entre elles.

15. En dépit de cela, cette hiérarchisation, souvent le résultat de contextes historiques spécifiques à chaque forme de discrimination, soit d'une récupération politique opportuniste du combat contre le racisme soit la traduction d'un enfermement victimaire, est pratiquée à des degrés divers dans toutes les régions et porte sur toutes les formes de racisme et de discrimination. Ce phénomène est de plus aggravé par la légitimation intellectuelle du racisme et de la xénophobie à laquelle nous sommes en train d'assister. Par son caractère de plus en plus ouvert, par sa généralisation non seulement dans les médias mais surtout dans la littérature et les sciences humaines, la légitimation intellectuelle du racisme atteste de la régression de l'engagement de la communauté intellectuelle et scientifique dans le combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Une illustration significative de cette dérive intellectuelle, créatrice ou justificative de discrimination, est le nouvel ouvrage de Samuel Huntington, *Who are We? The challenges to America's National Identity*<sup>1</sup>, dont la thèse centrale, après

---

<sup>1</sup> Samuel P. Huntington, *Qui sommes-nous? Identité nationale et choc des cultures*, Paris, Odile Jacob, novembre 2004, 400 pages.

celle sur le conflit des civilisations dans un ouvrage précédent, s'articule autour de l'affirmation de la menace que constitue pour l'identité américaine la présence de la population et de la culture des «Latinos».

16. La lecture de l'immigration comme menace contre l'identité nationale va de pair avec la perception de la mondialisation comme processus d'uniformisation culturelle. Tous deux produisent dans les discours politiques, dans la réflexion intellectuelle comme dans l'imaginaire populaire, des identités ghettos et des enfermements identitaires porteurs, dans leurs processus de construction et de justification, de xénophobie, de racisme et de discrimination. Au cœur de ces processus, le refus de la diversité et du pluralisme culturel, ethnique ou religieux nourrit le rejet et la discrimination du non-national, de l'immigré et du réfugié, mais également du national ethniquement, culturellement ou religieusement différent ou minoritaire.

### **C. Montée des partis et mouvements ayant des programmes racistes et xénophobes**

17. Le Rapporteur spécial a constaté avec une grande préoccupation la montée des partis et mouvements ayant des programmes politiques à connotation raciste et xénophobe, qui se traduit notamment par les récents succès électoraux de certains de ces partis dans plusieurs pays. Dans ce contexte, l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/175 du 20 décembre 2004, intitulée «Mesures à prendre pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, notamment sur le néonazisme», a pris note des recommandations du Rapporteur spécial, notamment celle sur la nécessité que les États exercent un contrôle accru sur les déclarations racistes et xénophobes, particulièrement quand elles sont faites par des représentants de partis politiques ou d'autres mouvements idéologiques. L'Assemblée générale y a également exprimé son soutien aux activités du Rapporteur spécial et invité tous les États à coopérer avec lui afin de lui permettre d'accomplir son mandat.

18. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention de la Commission sur l'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/59/330) qu'il a présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, qui passe en revue les partis et mouvements de par le monde qui ont pour stratégie ou objectif l'incitation à la haine raciale ou à la xénophobie. Lors de la présentation du rapport à la troisième Commission de l'Assemblée générale, certaines délégations ont contesté les allégations concernant leur pays. Le Rapporteur spécial s'est engagé à revoir les cas soulevés par certains pays et à apporter, chaque fois que ces critiques se révèlent fondées, les rectifications nécessaires dans ses prochains rapports.

19. Le Rapporteur spécial a également relevé une autre évolution très inquiétante: le nombre de partis politiques qui assument désormais de façon de plus en plus ouverte des positions racistes et xénophobes. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial souhaite insister sur l'engagement auquel ont souscrit les États Membres lors de la Conférence de Durban. Aux paragraphes 84 à 87 de la Déclaration de Durban, les États Membres ont réaffirmé la condamnation des programmes politiques et des organisations fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, et ont rappelé que «l'article 4 b) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination raciale donne obligation aux États de faire montre de vigilance et de traduire en justice les organisations qui propagent des idées reposant sur la notion de supériorité raciale ou la haine, se livrent à des actes de violence ou appellent à commettre de tels actes. Ces organisations doivent être condamnées et découragées.».

20. Toutefois, l'aspect le plus nouveau et alarmant de la montée des partis à programme raciste et xénophobe est la pénétration insidieuse de ces plates-formes racistes et xénophobes dans les programmes politiques des partis démocratiques. Le facteur nouveau réside non dans l'existence même de ces plates-formes, mais dans la récupération progressive de ces plates-formes par des partis démocratiques, sous couvert, pour des raisons électoralistes, de défendre l'«identité nationale», de combattre l'immigration illégale ou de défendre la «préférence nationale», dans un contexte de régression économique, de lutte contre le terrorisme ou de lutte pour la sécurité nationale. Il en résulte une banalisation généralisée du discours, de l'écrit et donc de l'acte raciste ou xénophobe. Le Rapporteur spécial considère que le racisme et la xénophobie constituent donc, à l'époque actuelle, la plus grave menace contre la démocratie.

21. Le Rapporteur spécial souhaite mentionner à titre d'exemples un certain nombre de situations récentes qu'il considère particulièrement inquiétantes. En Allemagne, les deux partis à programme ouvertement raciste et xénophobe, le Parti national démocratique (NPD) et l'Union du peuple allemand (DVU), ont fait une percée lors des élections du Parlement régional de septembre 2004: le premier a obtenu 9,1 % des voix en Saxe, et le second 5,9 % en Brandebourg. Le Rapporteur spécial a noté avec une profonde inquiétude les déclarations que les représentants de ces partis ont faites à la presse. Holger Apfel, le dirigeant du NPD, a notamment déclaré que, s'il arrivait au pouvoir, l'un de ses premiers gestes serait de détruire le monument de Berlin érigé en mémoire des victimes du génocide des juifs par les nazis. Le NPD et le DVU se sont réunis pour un congrès conjoint le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et ont annoncé leur alliance pour «marcher ensemble sur Berlin».

22. Concernant la Suisse, le Rapporteur spécial exprime une grande inquiétude pour la tonalité xénophobe des programmes de certains partis politiques, telle qu'elle s'est manifestée lors des dernières élections législatives et lors du référendum du 26 septembre 2004 sur l'accès à la nationalité suisse. Cette tonalité a été dénoncée à juste titre par une partie de la presse et des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que par la Commission fédérale suisse contre le racisme, cette dernière ayant tout particulièrement dénoncé l'affiche du parti UDC (Union démocratique du centre) montrant des mains de différentes couleurs agrippant des passeports suisses, qui fait ainsi tout à fait illégitimement de la couleur de la peau un critère de naturalisation.

23. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial se félicite des mesures prises par certains pays contre les partis à programme raciste et xénophobe. En Belgique, le Rapporteur spécial a pris note avec appréciation de la décision prise par la Cour de cassation le 9 novembre 2004 concernant le Vlaams Block, parti populiste de Filip Dewinter et premier parti politique en Flandre selon les dernières estimations. La Cour de cassation a en effet jugé que le Vlaams Block est un parti raciste, et donc passible de poursuites pénales, au motif qu'il stigmatise systématiquement des groupes d'individus sur la base de l'origine et de la religion, et incite à la haine contre ces groupes. Pour échapper aux poursuites judiciaires, le parti s'est reconverti en Vlams Belang (Intérêt flamand) et a adouci son langage, notamment concernant l'expulsion des immigrés. Toutefois, le Rapporteur spécial invite les autorités belges à rester vigilantes et

à s'assurer que ce changement ne se limite pas à un nettoyage de façade. Aussi, le Rapporteur spécial invite les autres partis à ne pas rompre la tradition du «cordon sanitaire», selon laquelle ils se seraient engagés à ne pas former d'alliance avec le Vlams Block en tant que parti raciste, tant qu'ils ne se sont pas assurés que la politique du Vlams Belang n'a effectivement plus de connotation raciste ou xénophobe.

24. Le Rapporteur spécial note également avec une grande préoccupation l'augmentation des incidents racistes en Fédération de Russie, ainsi que la montée du mouvement des skinheads, responsable d'une grande partie de ces incidents. Le Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie a publié une liste des agressions racistes commises sur le territoire national: en 2003, 157 crimes racistes ont été commis, et entre janvier et septembre 2004, il y en a eu 94. Dans le même temps, les services de police ont fiché 457 responsables et militants de groupuscules de jeunes skinheads en 2003. Les experts estiment qu'il y a environ 55 000 skinheads aujourd'hui dans la Fédération de Russie. Autrefois limités aux grandes villes, ces mouvements et leurs idées sont maintenant répandus dans les petites villes de province et même dans les campagnes.

25. Les cibles des skinheads sont les étrangers «non blancs» en général, notamment les Africains, les Caucasiens, les Arabes et les Asiatiques. Ils s'inspirent ouvertement des théories d'Hitler et font des «serments d'Aryen», comme les membres du groupe Loups blancs – Union des skinheads qui pour joindre le mouvement doivent dire «Je jure d'offrir ma vie pour la domination de la race blanche. Je jure de l'épurer des rebuts par tous les moyens.». Un jeune skinhead de ce mouvement a révélé qu'une phrase de *Mein Kampf* d'Hitler lui plaît particulièrement: «Tuez-les tous: l'ennemi de race n'a ni âge ni sexe». Il a admis se considérer le nettoyeur de la ville qui «grouille de partout de ces espèces de singes bronzés». Ainsi, trois jeunes étudiants chinois ont été hospitalisés le 6 décembre 2004 suite à une agression perpétrée par un groupe de skinheads en plein jour à Saint-Petersbourg. Il s'agit de la dernière d'une série d'attaques dont font l'objet les étudiants étrangers de cette ville.

26. Les autorités russes semblent prendre conscience des proportions alarmantes qu'a pris ce phénomène dans leur pays et y accorder de plus en plus d'importance. Une loi contre l'extrémisme a été adoptée en 2002, mais le phénomène n'a fait que s'amplifier depuis lors. Le débat sur cette loi a également eu l'effet de donner plus de visibilité aux mouvements violents et xénophobes. Des procès contre des groupuscules de skinheads pour «meurtre» ou «nettoyage ethnique» sont en cours en ce moment ou ont déjà abouti à des condamnations. Toutefois, il faudrait que cette nouvelle loi soit appliquée à l'encontre des organisations xénophobes en tant que telles. Il faudrait également que des mesures beaucoup plus efficaces soient adoptées pour lutter contre ces mouvements de skinheads, qui constituent une vraie menace pour les valeurs démocratiques de la société russe, ainsi que pour la paix et la stabilité du pays. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial se félicite de l'invitation qui lui a été adressée en réponse à sa demande par la Fédération de Russie pour l'année 2005, et espère par le biais de sa visite pouvoir contribuer aux efforts du Gouvernement pour lutter contre le racisme et la xénophobie en Fédération de Russie. Le Rapporteur spécial se félicite également de l'adoption par la Commission, sur proposition de la Fédération de Russie, de la résolution 2004/38 qui invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en collaboration avec le Rapporteur spécial, à analyser plus avant la question de l'incitation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée ainsi que de leur promotion dans le débat politique.

27. En Afrique, la question de l'incitation à la haine raciale et xénophobe dans le débat politique est particulièrement alarmante de par ses conséquences. En Côte d'Ivoire, dans un contexte de crise politique et de compétition pour le pouvoir, le concept d'ivoirité, basé sur une identité ethnocentrée, est utilisé pour exclure des hommes politiques de la compétition pour le pouvoir et discriminer une partie considérable de la population du pays, considérée comme étrangère. Cette exclusion, amplifiée par des médias, a provoqué une rébellion qui a plongé le pays dans un grave conflit politique et militaire interne. L'appartenance ethnique a été utilisée, selon les époques, tant par des partis politiques au pouvoir que par l'opposition. Le Rapporteur spécial met l'accent dans son rapport à la Commission (E/CN.4/2005/18/Add.3) sur la dynamique xénophobe de la crise politique actuelle.

28. Au Darfour (Soudan), un conflit oppose les rebelles noirs du Darfour, qui revendiquent un meilleur partage des ressources du pays mais présentent également des revendications identitaires, au gouvernement de Khartoum à dominante arabe. Dans ce contexte, selon les rapports concordants des Nations Unies et des ONG, les milices arabes progouvernementales janjaouid continuent de mener une campagne de violence, de massacres et de viols à l'encontre des populations noires du Darfour. Le gouvernement est à cet égard accusé par certains pays de génocide et de nettoyage ethnique. Une réaction particulièrement forte de la communauté internationale est donc indispensable et urgente pour mettre fin à ces pratiques qui engendrent des violations graves des droits de l'homme et des pratiques discriminatoires. Le Rapporteur spécial se propose, en conséquence, d'accorder une grande priorité à cette région pour une investigation aussi rigoureuse et complète que possible de la dimension ethnique des conflits qui la meurtrissent.

#### **D. Racisme et sport**

29. Le Rapporteur spécial a abordé la question du racisme dans le sport dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/59/329), suite à la résolution 58/160 de l'Assemblée générale qui lui demandait «d'accorder une attention particulière à la fréquence croissante d'actes de racisme lors de diverses manifestations sportives». À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, tout en prenant note avec appréciation des efforts entrepris par certains organismes sportifs pour lutter contre le racisme, a à nouveau exprimé sa préoccupation face à l'augmentation des incidents racistes dans le sport. Le Rapporteur spécial partage la préoccupation de l'Assemblée générale et renouvelle son engagement à faire état des incidents racistes qui se produisent dans le milieu sportif et des mesures prises par les instances sportives à cet égard. Il a renforcé dans ce contexte ses contacts avec les instances sportives pour promouvoir une collaboration et une complémentarité dans la lutte contre le racisme dans le sport.

30. Le sport est caractérisé par la mixité sociale, raciale, ethnique et religieuse, et devrait de ce fait jouer un rôle moteur dans la promotion de l'interculturalité dans toutes les sociétés, sur la base des principes d'égalité, de solidarité et de respect de la diversité. Le rôle positif que peut jouer le sport à cet égard, en tant que véhicule de transmission de ces valeurs, est mis en exergue par le Programme d'action de Durban, au paragraphe 86, qui appelle les États à lutter contre les idéologies qui encouragent la haine raciale et la discrimination raciale, «notamment en prenant des mesures pour combattre leur influence négative, tout particulièrement sur les jeunes, par le biais de l'enseignement de type classique ou autre, des médias et du sport». À cet effet, il est important de rappeler que le Programme d'action de Durban, au paragraphe 218,

«engage les États, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination, et dans le droit fil de l'esprit olympique qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité».

31. En tout état de cause, de nombreux incidents à caractère raciste continuent de se produire dans le monde sportif. On constate même une recrudescence de ces incidents. Les incidents suivants sont cités notamment par le journal *Le Monde*. Le 13 novembre 2004 à Bastia, en France, deux joueurs noirs ainsi que des membres de leur famille ont fait l'objet d'agressions physiques et verbales, ainsi que d'insultes à caractère raciste, à la sortie du stade. Le Président de l'équipe du Bastia, scandalisé par les faits, a annoncé qu'il allait porter plainte contre X, notamment pour «propos racistes». Le 17 novembre à Madrid, des huées racistes ont été lancées par plusieurs centaines de supporters espagnols contre les joueurs noirs de l'équipe d'Angleterre qui affrontait l'Espagne lors d'un match amical. Le porte-parole du Premier Ministre espagnol ainsi que le Premier Ministre britannique ont durement condamné ces actes. En octobre, des chants racistes anti-Noirs ont également été entendus à Athènes lors du match de la Ligue des champions entre le Panathinaïkos et Arsenal.

32. Malgré la gravité de ces actes racistes et leur médiatisation, leur condamnation ainsi que l'adoption de mesures à l'encontre des responsables ne sont pas, de l'avis du Rapporteur spécial, assez déterminées ni à la hauteur de la gravité de la situation. À cet égard, l'escalade du racisme dans le sport est attestée par la recrudescence d'incidents relevant de la responsabilité directe de dirigeants sportifs d'équipes prestigieuses. En avril 2004, le célèbre consultant anglais Ron Atkinson, également entraîneur de l'équipe d'Aston Villa, a dû démissionner de la chaîne ITV après avoir traité Marcel Desailly, joueur français d'origine ghanéenne, de «putain de fainéant de nègre», propos qui ont été transmis par une chaîne de télévision du Moyen-Orient. Suite à cet incident, son contrat avec le journal *The Guardian* a également été interrompu. Dans d'autres cas, toutefois, aucune suite n'est donnée à des propos tout aussi graves. Patrick Vieira, capitaine de l'équipe de France de football, a dénoncé le fait qu'aucune réaction n'ait suivi les propos de l'entraîneur de l'équipe d'Espagne, Luis Aragones, qui a qualifié le joueur français Thierry Henry de «Noir de merde».

33. Face à ces incidents, une réaction forte de la part des hommes politiques et des instances sportives nationales et internationales est nécessaire et urgente. À ce jour, des initiatives positives et fructueuses ont été prises par des fédérations ou d'autres organisations sportives, mais elles restent encore trop timides. Certaines d'entre elles ont été mentionnées par le Rapporteur spécial dans son rapport à l'Assemblée générale, notamment celles prises par la FIFA (Fédération internationale des associations de football), ainsi que par l'organisation FARE (Football Against Racism in Europe) et l'UEFA (Union des associations européennes de football) (voir A/59/329, par. 33 à 35). Aussi, suite aux incidents des mois d'octobre et de novembre 2004 mentionnés plus haut, le Président de la FIFA a défini la récente recrudescence d'actes racistes dans le football «écœurante et inacceptable». Il a ajouté que le racisme et la discrimination n'ont pas leur place dans ce sport et que, au contraire, le football jouit d'un rayonnement positif qui doit être utilisé dans la lutte contre ce fléau. Toutefois, il est essentiel que la FIFA ne se limite pas à de telles déclarations, mais qu'elle s'engage de manière plus déterminée, globale et ouverte dans la lutte contre le racisme, par le biais de campagnes de

sensibilisation de grande envergure tant au niveau national qu'international et par des sanctions exemplaires envers les responsables de ces incidents.

34. Le Rapporteur spécial est particulièrement inquiet de la banalisation de ces incidents par certains médias. Il a ainsi noté avec préoccupation la réaction initiale de la presse espagnole au lendemain des incidents du match amical Angleterre-Espagne, qui s'en est prise à la presse anglaise pour avoir souligné la gravité des incidents au lieu de traiter ces incidents en profondeur en désignant leurs responsables.

35. Dans ce contexte de mobilisation des organismes sportifs internationaux, le Rapporteur spécial a rencontré le 20 octobre 2004, à Lausanne (Suisse), M. Jacques Rogge, Président du Comité international olympique (CIO), afin de lui faire connaître son action relative à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie dans le sport et s'informer des initiatives du CIO dans ce domaine. M. Rogge a déclaré que le CIO restait fidèle à la Charte olympique, qui encourage les rapports fraternels entre les personnes et les rencontres sportives sans discrimination d'aucune sorte, et qu'il n'a eu connaissance d'aucune manifestation de discrimination raciale dans le cadre de ses activités. Le Rapporteur spécial a noté avec satisfaction les mesures prises par le CIO pour assurer un équilibre géographique dans ses activités, notamment par une assistance appropriée aux pays et aux comités nationaux. Tout en se félicitant de ce premier contact qui a ouvert la voie à la coopération avec l'organisme olympique en vue d'échanger des informations, le Rapporteur spécial a indiqué à M. Rogge qu'il lui transmettrait toute allégation de discrimination raciale ou de xénophobie lors de rencontres sportives placées sous ses auspices ou celles d'un organisme national affilié qui serait portée à sa connaissance.

36. Le Rapporteur spécial a également rencontré le Président de la FIFA, M. Blatter, le 6 décembre 2004 à Zurich (Suisse). M. Blatter a exprimé sa profonde préoccupation face aux récents incidents racistes qui ont marqué le football et a présenté les actions de la FIFA pour lutter contre le racisme dans le football. La FIFA a ainsi ouvert une enquête concernant les incidents racistes du match amical Angleterre-Espagne. La FIFA mène également depuis des années des programmes de promotion sociale et de lutte contre la discrimination, notamment en collaboration avec les Nations Unies et certaines de ses institutions spécialisées. Dans ce cadre, elle organise chaque année une journée contre la discrimination, qui en 2004 a été combinée avec la Journée internationale de la paix, le 21 septembre. Afin de promouvoir le fair-play et l'amitié entre les équipes et leurs supporters, la FIFA a également décidé qu'à la fin de chaque match les joueurs des deux équipes se rassembleraient pour se serrer la main. M. Blatter a en outre souligné que les statuts de la FIFA imposent aux associations de football nationales l'interdiction des clauses de ségrégation raciale. Enfin, il a mentionné l'adoption par la FIFA d'un système de rotation mondiale pour le choix des pays où auront lieu les championnats du monde, ainsi que la décision d'attribuer à l'Afrique du Sud l'organisation des championnats du monde de 2010, qui sera le premier pays africain à accueillir cet événement sportif. En guise de conclusion, le Rapporteur spécial a proposé à M. Blatter que la FIFA organise, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un événement qui permette de lancer un message fort contre le racisme à l'occasion de la Coupe du monde de 2006 en Allemagne. Il a également suggéré à M. Blatter de promouvoir au niveau national le combat contre le racisme dans le football en demandant à ses fédérations de soumettre à la FIFA un rapport annuel sur les incidents à caractère raciste et sur les mesures prises pour y répondre.

37. Malgré les efforts déjà entrepris, les États et les organismes sportifs nationaux et internationaux, notamment leurs dirigeants, doivent non seulement faire montre d'un plus grand engagement et d'une plus grande vigilance dans le combat contre le racisme et la discrimination dans le sport, mais également s'engager davantage dans des campagnes et activités de sensibilisation visant à promouvoir une image d'interculturalité et d'intégration multiraciale lors de la tenue d'événements sportifs. Ces initiatives sont particulièrement importantes face à la récente recrudescence du racisme et de la xénophobie dans le sport. Une plus grande fermeté s'impose également contre les responsables et initiateurs de ces incidents. Le Rapporteur spécial estime que les instances sportives internationales devraient, pour des raisons d'exemplarité, prendre des mesures particulièrement sévères contre les dirigeants d'équipes ou d'instances sportives qui, par leurs propos ou leur comportement, banalisent ou légitiment les incidents à caractère raciste ou xénophobe.

38. Le Rapporteur spécial souligne également l'importance de l'engagement de la société civile, et notamment des ONG, dans la lutte contre le racisme dans le sport. Il a noté avec satisfaction les initiatives de Kick It Out, une ONG du Royaume-Uni qui organise depuis 10 ans des campagnes de lutte contre le racisme dans le football intitulées «*Let's kick racism out of football*», en collaboration avec les clubs sportifs, les supporters et les communautés de minorités ethniques au Royaume-Uni. Le Rapporteur spécial a noté avec appréciation la semaine d'action nationale contre le racisme organisée par Kick It Out du 14 au 26 octobre 2004, qui a célébré la contribution faite par les Noirs, les Asiatiques et d'autres minorités ethniques au football britannique. Au-delà des célébrations, cette semaine d'action a également offert au public des explications sur ce qu'est le ramadan et sur l'histoire du peuple noir, pour pouvoir approfondir la connaissance de l'histoire et de la culture de l'autre, ainsi que des forums de discussion sur le racisme, l'identité et la citoyenneté, avec l'intervention d'artistes, d'écrivains et de poètes.

### **E. Roms et autres groupes**

39. Lors de sa visite à l'EUMC à Vienne<sup>2</sup>, le Rapporteur spécial a été informé des activités menées par l'Observatoire pour lutter contre la discrimination à l'encontre des Roms. L'Observatoire a mené une étude sur l'accès des femmes roms à la santé publique, conjointement avec le Conseil de l'Europe, et est en train de préparer une étude sur les Roms dans l'enseignement primaire. Il a également soutenu la création d'un réseau européen de femmes roms.

40. La première étude recolte des informations sur l'accès aux systèmes de santé publique des femmes roms, en partant du principe que l'amélioration de l'état de santé des femmes va bénéficier non seulement aux femmes elles-mêmes mais également à l'ensemble de la communauté rom. Elle tente d'identifier les mécanismes qui peuvent faire prendre conscience aux femmes de leurs droits et de leur état de santé, ainsi que les doter de plus de pouvoir dans la prise en charge de leur santé et celle de leur famille. L'étude tente aussi d'identifier les législations qui se révèlent nécessaires pour faciliter l'accès à la santé et la réalisation des droits des femmes roms dans ce domaine.

---

<sup>2</sup> Pour une description complète de cette visite, voir la section III, «Coopération régionale».

41. La deuxième étude explore les systèmes d'éducation primaire des 25 pays membres de l'Union européenne et la façon dont ceux-ci favorisent l'éducation des enfants roms et leur intégration dans le système scolaire et la société. Le rapport explore également dans quelle mesure et de quelle façon les systèmes éducatifs de ces pays transmettent des connaissances sur la culture et la société roms au reste des étudiants. L'objectif du rapport est d'identifier des bonnes pratiques qui pourraient être utiles à l'ensemble des pays de la région.

42. Le Rapporteur spécial se félicite du travail mené par l'EUMC pour la promotion des droits des Roms. Compte tenu de l'engagement de l'EUMC et de la qualité de son travail, le Rapporteur spécial estime que de manière générale, dans un esprit de complémentarité, il se bornera en ce qui concerne l'Europe à rendre compte et soutenir dans ses prochains rapports les activités de l'EUMC.

43. Enfin, l'attention du Rapporteur spécial a été attirée sur des formes plus subtiles de discrimination provenant de l'usage de la langue populaire, qui de fait stigmatisent un groupe ethnique particulier. En effet, tout particulièrement dans la langue française, le terme «mongole» ou «mongolien» ou «mongoloïde» est utilisé de façon inappropriée pour qualifier quelqu'un de débile ou d'imbécile, et aboutit à une forme de discrimination envers les peuples d'origine mongole, qui sont très blessés par cette utilisation.

### III. COOPÉRATION RÉGIONALE

44. Les 7 et 8 octobre 2004, le Rapporteur spécial s'est rendu à Vienne à l'invitation de l'EUMC, l'agence de l'Union européenne chargée de fournir à l'Union et ses États membres des données objectives, fiables et comparables sur le racisme et la xénophobie, afin de les assister dans la formulation de politiques de lutte contre le racisme et la xénophobie. Le Rapporteur spécial a souhaité rencontrer l'EUMC afin d'échanger des informations sur leurs activités et méthodes de travail respectives. L'EUMC a informé le Rapporteur spécial des études comparatives qu'il a réalisées ou qu'il réalise actuellement, notamment concernant les crimes racistes et la violence, l'éducation, le logement, l'emploi, l'islamophobie et l'antisémitisme ainsi que la situation des Roms. Des domaines où l'Observatoire et le Rapporteur spécial pourraient fructueusement collaborer à l'avenir ont été identifiés, de manière à coordonner les activités en évitant les doublons et à utiliser l'expertise de l'autre, dans sa complémentarité.

45. Dans l'esprit de collaboration de cette visite, la directrice de l'EUMC, M<sup>me</sup> Beate Winkler, a bien voulu participer au Séminaire sur la diffamation des religions organisé à l'initiative du Rapporteur spécial du 11 au 14 novembre 2004 à Barcelone (Espagne). Le Rapporteur spécial a ensuite participé à la remise d'un prix contre le racisme organisé par la télévision allemande à Vienne, le 19 novembre 2004, en collaboration avec M<sup>me</sup> Winkler.

46. En ce qui concerne la collaboration avec l'OSCE, le Rapporteur spécial a participé à la Conférence sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination que celle-ci a organisée les 13 et 14 septembre 2004 à Bruxelles. Le Rapporteur spécial a ensuite invité M. Christian Strohal, Directeur du bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (ODIHR) de l'OSCE, au séminaire de Barcelone sur la diffamation des religions. Il y a participé avec deux de ses collaborateurs.

47. Cette coopération qui a été entamée avec l'EUMC et l'OSCE est, de l'avis du Rapporteur spécial, la seule méthode pour permettre l'appréhension globale du phénomène du racisme et de la xénophobie, aux niveaux national, régional et international. Il se félicite donc de la participation des représentants de l'EUMC et de l'OSCE au séminaire de Barcelone.

#### **IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

**48. En conclusion, le Rapporteur spécial soumet à la Commission les conclusions et recommandations suivantes:**

**a) Le Rapporteur spécial attire l'attention de la Commission et de ses États membres sur le lien entre racisme, discrimination et identité, et notamment sur le fait que les constructions identitaires se sont souvent sinon toujours traduites par la création d'un ennemi ou par l'autocentralité ethnique, religieuse ou culturelle d'un peuple, le rejet et la dépréciation de l'autre, du différent, et, dans leurs formes contemporaines, du non-national, du réfugié, de l'immigré. Le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention des pays membres de l'Union européenne sur l'urgence d'accorder une attention particulière à la construction identitaire de la nouvelle Europe, en tenant compte de son pluralisme ethnique, culturel et religieux. Il adresse également une recommandation en ce qui concerne la crise politique en Côte d'Ivoire sur la nécessité tant pour les acteurs politiques de cette crise que pour les Nations Unies et l'Union africaine d'accorder une place centrale, dans toute recherche de solution politique durable, à la reconstruction du maillage interethnique profondément ébranlé dans ce pays;**

**b) La Commission et ses États membres sont invités à prendre en compte l'importance grandissante du front intellectuel du combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Parallèlement à l'ancrage juridique des droits de l'homme, qui reste certes fondamental, le Rapporteur spécial invite la Commission et ses États membres à élaborer une stratégie intellectuelle pour la lutte contre le racisme, qui agisse dans le domaine des idées, des concepts, des images, des perceptions et des systèmes de valeurs;**

**c) La Commission est invitée à attirer l'attention des États membres sur la nécessité d'accorder un traitement égal à toutes les formes de racisme et de discrimination, en leur accordant la même importance et urgence, tout en reconnaissant la singularité et la spécificité de chaque forme de discrimination et de racisme. Dans cet esprit, toute forme de hiérarchisation des formes de racisme ou de discrimination constituerait une régression particulièrement grave du combat universel contre le racisme et la discrimination. La hiérarchisation peut aboutir dans ce contexte à une forme de discrimination;**

**d) Les États membres sont invités à lutter de manière plus efficace contre les organisations qui propagent des idées reposant sur la notion de supériorité raciale ou la haine, se livrent à des actes de violence ou appellent à commettre de tels actes, et à les traduire en justice. Les partis qui ne cachent pas leurs penchants racistes, xénophobes ou néonazis devraient être interdits. Quand des partis sont de ce fait interdits, comme dans le cas du Vlams Block en Belgique, les États sont invités à s'assurer que leur éventuelle transformation ne se limite pas à un nettoyage de façade et qu'une nouvelle interdiction ne se révèle pas nécessaire;**

e) **La Commission doit attirer l'attention des États membres sur la banalisation du racisme et de la discrimination que constitue l'imprégnation des plates-formes politiques racistes et xénophobes dans les programmes des partis démocratiques, sous couvert, pour des raisons électoralistes, de défendre l'«identité nationale», de combattre l'immigration illégale ou de défendre la «préférence nationale», dans un contexte de régression économique, de lutte contre le terrorisme ou de lutte pour la sécurité nationale;**

f) **Les États membres sont invités à s'engager de façon plus déterminée dans la lutte contre le racisme dans le sport, en adoptant des mesures préventives, d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'en condamnant les auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les instances sportives nationales et internationales. En outre, le Rapporteur spécial estime que, compte tenu de la gravité du phénomène du racisme dans le sport, une collaboration plus institutionnelle et approfondie entre l'ONU et les instances sportives internationales devrait être établie. Ainsi, le Rapporteur spécial suggère que, en ce qui concerne le football, à l'initiative de la FIFA, un événement particulièrement significatif et symbolique pourrait être organisé avec les Nations Unies, et notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à l'occasion de la Coupe du monde de football de 2006 en Allemagne;**

g) **Le Rapporteur spécial invite les instances sportives internationales à prendre des mesures sévères à l'encontre des responsables d'incidents racistes. Quand les auteurs de ces incidents sont des dirigeants d'équipes ou d'instances sportives, ces mesures doivent être particulièrement sévères, pour des raisons d'exemplarité. Le Rapporteur spécial considère également que les instances sportives internationales devraient promouvoir la dimension nationale du combat contre le racisme en demandant aux fédérations nationales de leur soumettre des rapports annuels sur les incidents à caractère raciste et sur les mesures prises pour y répondre;**

h) **Le Rapporteur spécial invite la société civile à s'engager davantage dans la lutte contre le racisme dans le sport, par le biais de projets de sensibilisation et de mise en valeur de l'autre et de sa culture.**

-----